



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Appel à contributions
COLLOQUE « RUMEUR ET DROIT »
Vendredi 12 octobre 2018

Centre Droit, Éthiques et Procédures
Faculté de droit Alexis de Tocqueville, Rue d'Esquerchin, 59500 DOUAI
doctorants.cdep@gmail.com

La « mort de #Chirac » annoncée le 21 septembre 2016, simple rumeur assassine qui affole la communauté des twittos.

La « rumeur » et le « droit » se présentent comme deux normes sociales. Alors que le « droit » est un produit social régissant un grand nombre de rapports sociaux, la « rumeur » se présente quant à elle comme une valeur négative rejetée par les règles de bienséance, mais cependant largement utilisée et cela de manière plus ou moins assumée.

Si le droit semble socialement acceptable pour répondre aux attentes de « justice sociale » ou encore « d'équité », la rumeur, quant à elle, revendique pouvoir également répondre à ces attentes au détriment de certains principes juridiques, comme celui, notamment, de « présomption d'innocence ». En outre, quand le recours au droit permet de prononcer une sentence par la voie du pouvoir judiciaire en se fondant principalement sur des faits, la rumeur repose généralement sur des opinions ou des jugements de valeur pour asséner un verdict.

L'importance prise par la rumeur et le droit dans notre société rend opportune l'étude de leur confrontation. Quelle articulation entre ces deux notions ?

Quelle place occupe réellement la rumeur dans la société à côté d'autres notions comme le droit, la morale et l'éthique ? Quelle influence y exerce-t-elle par rapport à celle exercée par le droit ? Influence-t-elle d'ailleurs la pratique juridique ? Est-ce que notre système juridique actuel endure l'évolution de la rumeur sociétale ?

Ces interrogations se concentrent autour de la question centrale de l'appréhension de la rumeur par le droit.

Le colloque des doctorants du CDEP se tiendra **le vendredi 12 octobre 2018** à la Faculté Alexis de Tocqueville. Il a pour objectif, d'une part, d'approfondir les pouvoirs du droit et de la rumeur et d'étudier les effets de la rumeur dans ce rapport de force, et, d'autre part, de réunir des intervenants du domaine juridique (enseignants-chercheurs, doctorants, professionnels) et d'autres spécialités (sociologie du droit, histoire du droit, économie, etc.). Il aura pour objectif d'enrichir cette étude par un éclairage pluridisciplinaire, afin d'étudier notamment les thèmes

de « la rumeur et la présomption d'innocence », « le rôle des lanceurs d'alerte », « les effets de la rumeur sur les choix de consommation et leur impact sur les entreprises », etc.

Ces différentes thématiques seront étudiées au travers de plusieurs axes proposés par **les doctorants du Centre Droit, Éthique et Procédures (CDEP)** :

- **AXE 1 : L'INFLUENCE DE LA RUMEUR SUR LE DROIT ET LEUR PLACE SOCIALE ;**
- **AXE 2 : L'ENCADREMENT DE LA RUMEUR PAR LE DROIT.**

Les **propositions de contributions (4000 signes maximum)** sont attendues accompagnées d'un **curriculum vitae** d'une page à l'adresse courriel doctorants.cdep@gmail.com **avant le 20 avril 2018**. Le comité scientifique, composé exclusivement de doctorants du CDEP, précisera aux auteurs, avant le vendredi 18 mai 2018, si leur contribution est retenue ou non. Les auteurs des contributions retenues pourront alors présenter leur contribution définitive lors d'une **intervention orale de 20 minutes maximum le vendredi 12 octobre 2018**. Un soutien aux frais de déplacement sera étudié sur demande des intervenants.